

A PROPOS D'UN SIXIEME CENTENAIRE :

Le Traité de Paris de 1355

Il y a six cents ans, le 5 janvier 1355 se scellait devant le Parlement de Paris, un traité d'échange de territoires, qui changeait bien des choses à la carte de notre pays.

Par cette convention solennelle, le Roi de France, Jean le Bon, son fils Charles, Dauphin de Viennois, et Amédée VI de Savoie, dit le comte Vert, traçaient des frontières « naturelles » aux deux états féodaux : la Savoie et le Dauphiné, à savoir le cours du Rhône et celui du Guiers, au-delà desquels ils ne conserveraient plus d'enclaves territoriales.

En conséquence, le Dauphin cédait au comte de Savoie la terre de Faucigny, le Pays de Gex, la baronnie de la Valbonne et tous ses domaines épars en Bugey et en Genève. En échange, Amédée lui abandonnait les antiques possessions de sa famille en Viennois et le vieux pays de Sermorens (1).

Le Comte Vert détachait ainsi de ses états de Savoie tout un ensemble de châtelainies, énumérées dans le contrat, dont les territoires s'étendaient depuis Saint-Laurent-du-Pont sur le Guiers jusqu'à la Guillotière, aux abords de Lyon : désormais elles seront incorporées au pays du Dauphiné.

Or, depuis l'acte de transfert de cette principauté féodale au fils aîné du roi de France, six ans auparavant, en 1349, le Dauphiné tout en gardant son autonomie, sous la suzeraineté de l'Empire, était uni au Royaume.

Commémorer le sixième centenaire du Traité de Paris de 1355, c'est rappeler, pour ces anciennes châtelainies un grand souvenir, celui de leur union à la France, conséquence directe de leur rattachement à la principauté dauphinoise.

**

Pour comprendre la présence au Moyen Age de la Maison de Savoie dans notre pays viennois et l'importance historique de cet acte d'échange, il faut remonter aux origines mêmes de la féodalité.

Au XI^{me} siècle, lorsque le deuxième royaume de Bourgogne achève de mourir avec le règne du roi Rodolphe le Fainéant (993-1032), l'autorité paraît échoir aux mains des grands fonctionnaires. Les principautés féodales se constituent pour devenir héréditaires dans les familles des « comtes » et « vicomtes » derniers vestiges de la monarchie carolingienne à son déclin.

M. de Manteyer, a mis en lumière le rôle joué alors, dans notre région, par un « Comte en Viennois », Humbert aux Blan-

(1) Cf. la carte insérée dans l'ouvrage de M. G. Chapotat *Le Rattachement du Dauphiné à la France*, 1949, p. 20.

ches Mains, le fondateur de la Maison de Savoie. Lors du Concile d'Anse (1025), il semble détenir à la fois le pouvoir judiciaire et « militaire » dans l'ensemble de notre pays.

Il prête serment de faire respecter la « paix » ou la trêve de Dieu dans « l'évêché de Vienne et son Comté, dans l'évêché de Belley et son Comté, dans l'évêché de Lyon, dans la partie comprise, dit le texte, entre le cours du Rhône (sicut Rhodanus « currit) et les diocèses précédents... » (sans doute dans les archiprêtres lyonnais du Velin et de Morestel) (2).

Les successeurs d'Humbert, les Comtes de Savoie, maintinrent leur situation prépondérante dans le Viennois du Nord et une partie du Pays de Sermorens, durant tout le cours du Moyen Age, jusqu'au treizième siècle.

Il fallut l'avènement des sires de La Tour-du-Pin (descendant eux-mêmes des vicomtes carolingiens de Vienne) comme Dauphins de la troisième race (1282) pour amener les comtes de Savoie à céder leurs droits patrimoniaux sur une partie du Viennois, en l'occurrence, la Terre de la Tour, avec ses nombreuses dépendances et appartenances, telles que Bourgoin, Crémieu, Morestel, Quirieu..., etc...

Les comtes de Savoie dominaient la baronnie de La Tour en qualité de suzerains, les seigneurs du lieu leur devaient hommage et fidélité. Cependant, ces derniers devenus Dauphins, ne voulurent pas rester les clients de la Maison de Savoie ; ils essayèrent de rompre ce lien juridiquement, puis à l'aide des armes. Mais une sentence du 22 novembre 1287, prononcée par l'archevêque de Vienne et d'autres arbitres, en proclamèrent la légitimité.

Le seigneur de la Tour, devait continuer à rendre cet hommage, du moment que le comte de Savoie en était pourvu à raison du Comté (ratione comitatus) et que ses prédécesseurs avaient été en possession de ce droit avant lui (3).

Afin d'en finir, le dauphin Humbert de La Tour, à la date du 27 mai 1293, se décida à faire un échange : il donna au comte, son suzerain, cinq châteaux et trois fiefs en Genevois, en retour de quoi, le comte céda à titre perpétuel au sire de La Tour toute la seigneurie directe qu'il avait à titre héréditaire, sur sa baronnie : il renonçait à l'hommage et à la fidélité qui lui étaient dues « pour les châteaux, biens et droits de la baronnie de la terre de la Tour, en particulier pour les châteaux de la « Tour-du-Pin, de Bourgoin, et pour le chemin qui conduit des « Bourdoires (?) (Bordaria) au Pont du Rhône et au-delà aussi « loin qu'un cheval peut avancer sans nager... » (4) etc...

Ce premier traité d'échange fut conclu à la suite d'une longue guerre féodale, dans la chapelle de l'hôpital Saint-Jean, entre Voiron et Moirans.

(2) G. de Manteyer, La Paix en Viennois, 1904, p. 101.
(3) G. de Manteyer, Les Origines de la Maison de Savoie en Bourgogne. Notes additionnelles 1901, p. 16.
(4) Valbonnais, II, p. 42-43.

Désormais la baronnie de la Tour fut annexée au Dauphiné et ce nouvel état de choses fut ratifié par l'Empereur, comme Roi de Bourgogne, le 31 mai 1305 (5).

C'est alors seulement, dit M. de Manteyer, que les Dauphins purent établir, dans la baronnie abandonnée par les comtes de Savoie, deux ateliers monétaires, l'un à Bourgoin, l'autre à Quirieu (6), signe de souveraineté.

Si les comtes de Savoie renonçaient ainsi à leurs droits sur le cours moyen de la Bourbre, en considération de la situation personnelle des sires de la Tour, devenus Dauphins et moyennant une compensation d'ailleurs appréciable, ils conservaient la prépondérance dans presque tout le Viennois : un bailli savoyard était installé à Saint-Georges d'Espéranche et un atelier monétaire pour la Savoie fut établi à Saint-Symphorien d'Ozon en même temps qu'à Turin (il devait persister de 1297 à 1340).

**

L'incorporation de la baronnie de la Tour au Dauphiné avec son chemin d'accès au pont sur le Rhône à Lyon, créait cependant des difficultés nouvelles. L'interpénétration de certaines seigneuries était un sujet perpétuel de controverses : à Meyzieu par exemple, la partie du territoire, du côté de Jonage, relevait du fief du comte de Savoie et les sires de Chandieu, seigneurs du lieu, lui en devaient l'hommage, mais ils étaient tenus d'hommager également au Dauphin « la moitié de la poype de Meyzieu « et le quart du territoire qui regardait Genas ». (7).

Aussi, les Savoyards habitués à se heurter aux Dauphinois dans le Grésivaudan trouvèrent des occasions nouvelles de conflits en ce pays Viennois, où chacun avait des possessions si bizarrement enchevêtrées.

Depuis l'avènement au trône delphinal d'Humbert de La Tour, jusqu'au traité de partage de 1355, soit en quelque soixantedix ans, les historiens comptent huit guerres. À la vérité, c'étaient des guerres féodales, entrecoupées de trêves ; si elles présentaient parfois quelques mêlées, quelques sièges de forteresses, la plupart du temps elles consistaient en de simples « cavalcades » féodales, sortes d'incursions rapides dirigées contre une localité, contre un château, mais toujours les pillages étaient de règle (8).

Le rattachement du Dauphiné à la France (1349) n'avait pas mis fin à ces discordes : on se battait encore en Viennois en 1353 et le combat de la Bastie des Abrets, en avril 1354, vit la défaite des partisans dauphinois, conduit par Hugues de Genève, le seigneur d'Anthon. Sous la pression de l'évêque de Caillon, délégué du Pape d'Avignon Innocent VI, une trêve fut signée le 26 juin 1354, puis des pourparlers s'engagèrent entre

(5) Arch. de l'Isère, B 3.164.
(6) Cf. « Evocations », fac. 13-14, p. 61 et 92.
(7) Arch. de l'Isère, B 2.967, et B 3.608.
(8) Cf. J. Chetail, Dolomieu, terre savoyarde, « Evocations », fac. 10, p. 5.

les représentants de la France et ceux de la Savoie d'abord à Mâcon, puis à Paris même.

Leurs efforts aboutirent et un premier accord fut conclu le 11 octobre 1354, par Amédée VI et le comte de Valentinois, gouverneur du Dauphiné, non pas à Paris mais « es champs, des-
« sous la Bâtie du Passage » (La Bastie-Divisin) (9).

Basées sur le principe d'échanges réciproques, les limites des deux pays, Savoie et Dauphiné, étaient indiquées : le Rhône et le Guiers, au-delà desquels chaque état ne posséderait plus d'enclaves. Les négociateurs dauphinois promettaient en outre la ratification du Dauphin Charles de France et du Roi Jean, son père.

C'était le contrat préliminaire au Traité de Paris du 5 janvier 1355.

**

Pour donner plus de solennité à l'acte qui devait fixer les limites du Dauphiné et de la Savoie, le jeune Dauphin, âgé de 18 ans, ou plutôt son père, le Roi de France, qui agissait pour lui, résolut d'en traiter les articles devant le Parlement de Paris, cette cour suprême de justice, dont le prestige européen contribuait tant alors à l'autorité morale de la France. On y tint une assemblée. « L'histoire, dit un chroniqueur, ne nous a conservé
« le souvenir d'aucune autre plus célèbre, ni plus honorable pour
« le tribunal dans lequel elle fut tenue ». Le roi, Jean le Bon, s'y rendit en manteau royal (10).

Bien entendu l'affaire ne fut pas expédiée en une audience, mais le traité fut définitivement scellé le 5 janvier 1355, par le Roi, le Dauphin et le Comte de Savoie.

Les Archives Nationales ont conservé l'original de cet acte solennel, où sont appendus le sceau du roi et celui du Comte Amédée. (11).

Les Archives de Chambéry possèdent l'exemplaire de la Maison de Savoie, acquis récemment avec les archives de Turin : cet impressionnant rouleau de parchemin fut utilisé par Guichenon (12) ; les Archives de l'Isère possèdent également plusieurs copies de ce traité (12 bis).

**

Nous croyons bon de reproduire le préambule de cet accord : les parties parlent d'abord en commun, avant de prendre tour à tour la parole et les idées exprimées restent d'actualité :

« Jean, roi de France, par la grâce de Dieu et nous, Charles, fils aîné du dit seigneur roi et dauphin du Viennois, autorisé
« par notre dit seigneur père pour tout ce qui va suivre, et nous
« Amédée du comte de Savoie, faisons savoir à tous, pour que

(9) J. Cordey, Les Comtes de Savoie et les Rois de France, 1911, p. 124.

(10) G. Pérouse, Causeries dauphinoises, 1934, p. 17.

(11) J. Cordey, op. cit. pièces justif. p. 312.

(12) Chambéry, Arch. de Turin, invent. 135, paquet 14, pièce n° 24. — Guichenon, Histoire Maison de Savoie, IV, p. 188.

(12 bis) Arch. de l'Isère, B. 3.172, B. 3.780, B. 3.988.

« les présents en aient la certitude, et pour que les futurs en
« aient le souvenir, que nous avons constaté comment les guerres
« développent les rancunes et les haines, ruinent les forts comme
« les faibles, provoquent le scandale et les dévastations ; que
« nous avons constaté combien, au contraire, par la paix et par
« une alliance nous pourrions nous aider les uns et les autres
« et accroître par un mutuel appui nos puissances respectives ;
« nous avons donc institué des négociations et des conférences
« qui se sont multipliées pour l'examen de toutes les causes possi-
« bles de discussion et de discorde entre nous, roi et Dauphin
« de Viennois, d'une part, et nous Amédée, comte de Savoie
« d'autre part et qu'enfin, par l'extinction définitive de tous les
« motifs de conflit, nous sommes arrivés à une entente qui sera
« perpétuelle, s'il plaît à Dieu... » (13).

Ensuite viennent les divers articles du traité. En premier lieu, le Roi de France prend la parole pour faire un cadeau princier à son partenaire : « Nous, Roi susdit, nous donnons au dit
« Comte, pour lui et ses successeurs, à perpétuité, un hôtel à
« Paris, vers la Porte Saint-Honoré, qui a appartenu au Roi de
« Bohême, de claire mémoire ».

Puis le Comte déclare abandonner sa « fiancée politique » Jeanne, petite-fille du Duc de Bourgogne, susceptible de lui apporter en héritage cet important Duché. Pour l'indemniser de son « sacrifice », le Roi promet de lui verser quarante mille florins de Florence.

La question de rectification des frontières entre la Savoie et le Dauphiné vient ensuite dans le contrat. Ici, le Roi de France ne parle plus : la parole est au Dauphin.

« Nous, Dauphin et nous, Comte de Savoie, considérant les
« avantages de la paix et les inconvénients de la guerre, tant
« pour nous que pour nos successeurs, que pour nos sujets, dési-
« reux d'apaiser le souvenir des discordes passées et d'en préve-
« nir le retour à l'avenir, nous nous sommes réunis et, après
« avoir longuement délibéré, après avoir consulté nos conseillers,
« chacun de notre côté, nous avons enfin mis la paix entre nous,
« moyennant les articles qui suivent :

« et en premier lieu, nous Comte de Savoie, pour nous, nos
« héritiers et successeurs, par acte d'échange perpétuel, nous cé-
« dons et remettons au dit Dauphin, pour lui et ses successeurs
« les châteaux, villages et autres lieux suivants :

« à savoir, les châteaux de Tolvon et de Voiron, anciennes
« dépendances et appartenances avec tous leurs « castrum »,
« bastides, maisons fortes, hommages, fiefs et arrière-fiefs et
« toutes juridictions...

« nous, Comte, nous cédon également au Dauphin, le châ-
« teau, village et mandement des Avenièrès et de l'Île de Ciers,
« avec fiefs, arrière-fiefs..., etc...

« item, nous cédon pour cause d'échange au seigneur Char-
« les, Dauphin et à ses successeurs, toute notre terre du Vien-

(13) G. Pérouse, op. cit., p. 17.

« nois, à savoir, les châteaux, villages et lieux de Châbons, Bocsozel, la Côte-Saint-André, Azieu, Fallavier, la Verpillière, Dolomieu, la Bâtie des Abrets, Lieudieu, Jonage, Septème, Saint-Georges d'Espéranche, Vénissieu et Saint-Symphorien d'Ozon, avec la propriété entière des dits lieux.

« et nous cédon's tous les droits que nous pouvons avoir dans les fiefs, hommages, châteaux et châtellenies d'Ornacieu, Faramans, de Bocsozel, Eclose, de Saint-Jean de Bournay, de Maubec, des Eparres, de Saint-Alban, de Chèzeneuve, de Châtonnay, de Serpaize, de Fortmont, de Villeneuve-de-Marc, de Chandieu, d'Heyrieux, d'une partie de Meyzieu (de parte Maisiaci), de Faverges et de La Palud, sans rien retenir entre l'Isère et le Rhône et les limites à fixer par des commissaires le long du Guiers, l'Echaillon de Saint-Aupre et la rivière de Bièvre (riparia de Bievro) (14).

**

« En contre partie, nous Charles, Dauphin, pour cette cause de mutation et d'échange, nous cédon's au comte de Savoie, pour lui et ses successeurs, toute notre terre du Faucigny, avec ses châteaux, villages, mandements, territoires, fiefs, arrière-fiefs, et juridictions diverses.

« Item, les fiefs que le comte de Genève tenait de nous en Genevois et l'hommage qu'il devait au Dauphin.

« Item, le château, la ville et la terre de Gex et tous les droits qui dépendaient de nous, Dauphin ou du seigneur Hugues de Genève ou de son fils Aymon et de leurs épouses...

« Item les châteaux de Miribel, Montluel, Pérouges, Meximieu, etc...

« Item tous les châteaux et droits féodaux de Saint-Sorlin-de-Cuchet, Saint-André de Briord, Lhuis, Lagnieu et tout ce que nous pouvons avoir entre les rivières du Rhône, de l'Ain et de l'Albarine...

« Et les hautes parties contractantes, après de nombreuses conventions de détail, promettent d'être à l'avenir, bons, vrais, et fidèles amis et de s'aimer d'un cœur pur et sincère, de se prêter mutuelle assistance contre leurs ennemis... »

**

On était alors au lendemain des premiers revers de la guerre de Cent Ans et à la veille de la reprise des hostilités avec l'Angleterre. Si 1355 était une année de trêve, 1356 devait voir l'écrasement de la chevalerie française au combat de Maupertuis près de Poitiers (19 septembre).

Dans la pensée du Roi de France, ce traité d'échange de territoires était aussi un traité d'alliance ; « de fait, dit Gui-

(14) Le dauphin promet en outre de verser 3.000 écus d'or à Humbert Richard pour le château de Jonage et 4.000 florins à Aymard de Beauvoir pour celui des Avenières (ces deux châteaux avaient été aliénés récemment du domaine par le comte de Savoie).

« chénon, il servit de ciment à une perpétuelle amitié entre les maisons de France et de Savoie, étouffa les semences de haine et de division et leur permit de vivre en paix et en repos ».

Désormais, la vieille rivalité entre Dauphinois et Savoyards ne s'exprimera plus par des batailles.

Les conséquences de ce traité étaient d'ailleurs avantageuses aux deux pays : à la Savoie, assurément, à laquelle il faisait faire un grand pas vers son unité, à la France également, qu'il dispensait d'avoir à faire face aux mille difficultés, taquineries et soucis, qu'entraînaient pour elle la possession du lointain Faucigny et le maintien des Comtes de Savoie en plein cœur du Dauphiné.

Cependant les Dauphinois de l'époque n'étaient pas de cet avis ; ils trouvaient que ce traité favorisait le comte de Savoie qui gagnait trop à l'échange (15).

Aymard de Poitier, comte de Valentinois, qui avait négocié le contrat, fut soupçonné de trahison. De puissants personnages dauphinois protestèrent disant que, « en ce que le comte de Savoie cédait, il n'y avait pas douze chevaliers et au plus soixante nobles propres aux armes... » (16).

Mathieu Thomassin dans son Regeste Delphinal, se fit, plus tard, l'écho de ce mécontentement : « es dictz eschanges, mon seigneur le Dauphin et mes seigneurs les successeurs furent grandement grevez et le pays du Dauphiné... » avec eux.

**

En fait, la superficie des terres et châtellenies cédées par le comte de Savoie en Viennois n'égalait pas la superficie du seul Faucigny ; mais il y avait bien des glaciers dans cette province du Mont Blanc en face de « ces balmes viennoises célèbres par leur fertilité » et s'il n'y avait pas accroissement de territoire ni de population, le Dauphiné, débarrassé des enclaves étrangères, trouvait enfin une frontière « tracée » avec la Savoie.

Le Viennois savoyard réuni de nouveau à la baronnie de la Tour pouvait constituer désormais un tout : le « baillage du Viennois et terre de la Tour » où Bourgoin devait faire quelque temps figure de chef-lieu avant d'être détrôné par Vienne (1450) (17)..

Ainsi, avec ce traité de 1355, le Dauphiné prenait la figure historique et géographique que nous lui connaissons ; il ne semble pas que les diplomates français et dauphinois aient si mal travaillé en élaborant cet acte d'échange. Il a valu tout au moins à nos ancêtres, le droit d'acquiescer à la fois la « qualité » de Dauphinois et la nationalité de Français. Dr Joseph SAUNIER.

(15) A. Dussert, Les Etats du Dauphiné, p. 41.

(16) Guy Allard, Bibliothèque Historique du Dauphiné, I, p. 484.

(17) Cf. « Evocations », n° 81/82, p. 1143.

*** La Quillotière a célébré le 5 février dernier, à la Mairie du III^e Arrondissement, le 6^e Centenaire de son rattachement au Dauphiné, à la suite du Traité de Paris de 1355. Une reconstitution en costumes de l'époque eut lieu en cette circonstance.

La Société d'Histoire de la Rive Gauche a fêté également ce sixième anniversaire dans sa séance mensuelle de janvier.